



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 7 février 2023 à 20 h 08 en la salle exécutive, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

2023-02-018 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 février 2023 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-019 2. APPEL D'OFFRES 2023-08-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS - GESTION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE AQUATIQUE - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatifs à gestion des installations du complexe aquatique, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	20 points
2. Réalisation du mandat	15 points
3. Expérience du soumissionnaire	30 points

Critères (suite)	Nombre maximal de points
4. Description du soumissionnaire	30 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-020 3. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DE LA PERDRIOLE - SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION À DES FINS DE CONSERVATION - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Ville pour l'obtention d'un certificat d'autorisation afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel dans le secteur de la Perdriole;

CONSIDÉRANT les renseignements et documents demandés dans la plus récente lettre de demande d'information reçue du ministère dans le cadre de l'analyse de la demande de certificat d'autorisation, notamment une servitude de non-construction à des fins de conservation des milieux humides.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE DONNER un mandat de services professionnels au cabinet Bédard et Chamberland, Notaires visant la préparation d'un acte de servitude de non-construction à des fins de conservation des milieux humides visant une partie des lots 5 890 393 et 5 890 394 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer cet acte de servitude au nom de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-021 4. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DE LA PERDRIOLE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - MANDAT DE REPRÉSENTATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur de projets, soit autorisé, au nom de la Ville, à poursuivre les démarches d'obtention du certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à signer tout document relatif à la demande de certificat d'autorisation pour le projet de développement résidentiel du secteur de la Perdriole.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 10.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 FÉVRIER 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE